



## Réglementation SFDR

Certaines dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure sont entrées en application le 10 mars 2021. Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Reporting » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité). Ses objectifs sont d'assurer d'un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés vers des investissements plus responsables. Cette réglementation intervient au niveau des entités mais aussi au niveau des produits. Les publications des sociétés et les documents précontractuels des produits s'en trouveront ainsi modifiés. Ces avancées réglementaires, à l'échelle européenne, permettent de promouvoir l'investissement responsable et militent pour davantage de transparence et d'exigence en matière d'ESG.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques. La définition de chacune de ces catégories est la suivante :

**Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité.

**Article 8** : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable.

Vous trouverez, ci-dessous, la répartition de l'ensemble des fonds de notre gamme selon chaque catégorie :

<b>Article 8</b>	<b>Article 6</b>
Sillage	Galileo Midcap
OTE A 1	Septem
OTE A Actions Europe	
Zen Capital	